Assurer le magasin de sport Cimaglisse

Cimaglisse vend et loue du matériel de ski et de randonnée à Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence) : 380 m² de vente, une réserve et 6 salariés. En février, en pleine saison, une canalisation s'est rompue dans la réserve et a endommagé des skis de location et des vêtements. La responsable, Léa Martel, découvre que l'assureur ne remboursera pas tout : le capital assuré avait été fixé d'après la valeur du stock hors saison.

La **prime** est le prix annuel de l'assurance ; la **franchise** est la part de chaque sinistre qui reste à la charge de l'assuré ; le **capital assuré** est la valeur des biens déclarée à l'assureur. À partir des documents 1 à 3, calculez l'indemnité du sinistre et comparez le contrat actuel à celui que propose l'assureur (annexe 1), puis répondez aux questions sur l'assurance et la sécurité des biens et des personnes.

Document 1 : le contrat d'assurance multirisque professionnelle actuel (formule Essentielle)

Élément du contrat	Formule Essentielle
Prime annuelle (taxes comprises)	2 340 €
Capital assuré pour les marchandises et le matériel de location	180 000 €
Franchise par sinistre	1 500 €
Règle proportionnelle	Si la valeur des biens au jour du sinistre dépasse le capital assuré, l'indemnité est réduite dans la proportion capital assuré ÷ valeur des biens ; la franchise est déduite ensuite.

Document 2 : le sinistre de février

- Dommages évalués par l'expert de l'assureur (skis de location, vêtements, chaussures) : 32 000 €.
- Valeur des marchandises et du matériel de location présents dans le magasin au jour du sinistre, en pleine saison : 240 000 €.

Document 3 : la formule proposée par l'assureur (formule Sérénité)

Élément du contrat	Formule Sérénité
Prime annuelle (taxes comprises)	3 180 €
Capital assuré pour les marchandises et le matériel de location	250 000 €
Franchise par sinistre	300 €
Règle proportionnelle	Même clause que la formule Essentielle

Annexe 1 – L'indemnisation du sinistre et le choix du contrat (montants en euros)

Question	Réponse
Capital assuré en % de la valeur des biens au jour du sinistre (%)	
Indemnité après règle proportionnelle, avant franchise (€)	
Indemnité versée par l'assureur (€)	
Part du sinistre restant à la charge du magasin (€)	
Indemnité qu'aurait versée la formule Sérénité (€)	
Supplément de prime annuel de la formule Sérénité (€)	

Questions d'analyse

Quelle décision prendre pour l'assurance du magasin ?

☐ Assurer un capital au moins égal à la valeur des biens en pleine saison, comme le prévoit la formule Sérénité
☐ Résilier l'assurance et placer chaque année les 2 340 € de la prime, pour faire face soi-même aux sinistres futurs
☐ Garder la formule Essentielle, dont la prime est inférieure de 840 € par an à celle de la formule Sérénité

Justification :

Un vendeur se blesse au dos en déchargeant une livraison de skis. L'employeur doit déclarer cet accident du travail à la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) :

☐ si l'arrêt de travail dépasse huit jours, dans le mois suivant
☐ dans les 48 heures, dimanches et jours fériés non compris
☐ dans les 24 heures, dimanches et jours fériés compris

Justification :

Pour protéger le magasin contre le vol, quelles affirmations sont exactes ? *(plusieurs réponses)*

☐ Des caméras qui filment l'espace de vente exigent une autorisation du préfet et un panneau qui informe les clients
☐ Un vol se déclare à l'assureur dans le délai prévu au contrat, qui ne peut pas être inférieur à 2 jours ouvrés après sa découverte
☐ Les images de vidéoprotection peuvent être conservées un an pour étudier la fréquentation du magasin
☐ Un vendeur peut fouiller le sac d'un client sans son accord s'il le soupçonne de vol

Justification :